



COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie, organisent le concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe session 2020, dans les spécialités ci-dessous.

Spécialités	CDG organisateurs	Postes			Lieux des épreuves
		Ext.	Int	3 ^e C	
Bâtiment, génie civil	CDG des Hautes-Pyrénées 13 rue Emile Zola – 65600 SEMEAC ☎ 05.62.38.92.50 - www.cdg65.fr	22	13	8	Semeac ou ses environs
Services et interventions techniques	CDG du Gard 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES ☎ 04.66.38.86.98 - www.cdg30.fr	9	4	3	Nîmes ou ses environs
Réseaux, voirie et infrastructures	CDG de la Haute-Garonne 590 rue Buissonnière – CS 37666 - 31676 LABEGE ☎ 05.81.91.93.00 - www.cdg31.fr	54	25	5	Toulouse ou ses environs
Déplacement, transports		5	2	1	
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	CDG de la Lozère 11 boulevard des Capucins BP 80092 48003 MENDE CEDEX ☎ 04.66.65.30.03 - www.cdg48.fr	11	5	3	Mende ou ses environs
Aménagement urbain et développement durable		6	3	1	
Espaces verts et naturels	CDG des Pyrénées-Orientales Centre Del Mon - BP 901 - 35 boulevard Saint-Assisclé – Bât B 66020 PERPIGNAN cedex ☎ 04.68.34.88.66 www.cdg66.fr	19	10	7	Perpignan ou ses environs
Métiers du spectacle	CDG du Rhône 9, allée Alban Vistel – 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON ☎ 04.72.38.49.50 - www.cdg69.fr	10	5	2	Sainte-Foy-Lès-Lyon ou ses environs

CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.
CONCOURS INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours de technicien territorial est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p>
TROISIEME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>
Date de l'épreuve d'admissibilité	Jeudi 16 avril 2020
Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 8 octobre au mercredi 13 novembre 2019 auprès du CDG organisateur
Date limite de dépôt de dossier	Jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 auprès du CDG organisateur

Attention : les inscriptions s'effectuent auprès du CDG organisateur de la spécialité.